

VD_OMNI PE.2011.0145 vom 2. August 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-08-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2011.0145

FR: VD_OMNI PE.2011.0145 du 2 août 2011

IT: VD_OMNI PE.2011.0145 del 2 agosto 2011

Regeste

A. X. _____ Y. _____/Service de la population (SPOP) | Requérante d'asile déboutée, attribuée au canton d'Argovie, et qui souhaite épouser un étranger titulaire d'un permis d'établissement. Rejet de cette requête au regard de l'art. 14 al. 1 LAsi et du principe d'exclusivité de la procédure d'asile. Le mariage n'est pas imminent, la relation entre les fiancés, d'une durée de 2 ans, n'est pas déterminante et l'on ne se trouve pas dans un cas de rigueur. Un droit au mariage et au séjour ne peut être déduit des art. 8 et 12 CEDH.

Erwägungen

E. 1

a) Selon l'art. 14 al. 1 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), le requérant d'asile ne peut engager de procédure visant l'octroi d'une autorisation de séjour relevant du droit des étrangers entre le moment où il dépose une demande d'asile et celui où il quitte la Suisse suite à une décision de renvoi exécutoire, à moins qu'il n'y ait droit. Toutefois, sous réserve de l'approbation de l'ODM, le canton peut octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée, si la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile et s'il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée (cf. art. 14 al. 2 LAsi). Lorsqu'il entend faire usage de cette possibilité, le canton le signale immédiatement à l'ODM (art. 14 al. 3 LAsi). La personne concernée n'a qualité de partie que dans la procédure d'approbation de l'Office (art. 14 al.

E. 4

Au vu des considérants qui précèdent, le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. Les frais seront mis à la charge de la recourante, qui n'a pas droit à des dépens (art. 49, 55, 91 et 99 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.